

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 30 septembre 2022

N°2/Compte rendu

Délégation de compétences

Le vendredi 30 septembre 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 22 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Véronique CHAINIAU

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentées : Mme Teresa EVERARD par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Christian BALOSSA, M. William STEPHAN, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

Pour la période comprise entre le 21 juin 2022 et le 19 septembre 2022, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 36 – Demande de subvention : 4 – Représentation en justice : 2 – Concession dans le cimetière : 24 – Mise à disposition de locaux : 13

Décision n° 233/2022 en date du 21/06/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la société « Sur mesure spectacle », pour 1 représentation du spectacle « Josias Paris Guinguette », le samedi 2 juillet au parc Jean Villard.

Le montant de la prestation s'élève à 520 € TTC (Cession du spectacle).

Décision n° 234/2022 en date du 21/06/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la production l'assogrenue pour le concert du groupe « ZARHZA » le mardi 21 juin 2022 à 21h à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 3 800 € TTC (Cession du spectacle).

Décision n° 235/2022 en date du 29/06/2022 : Renouvellement emplacement n°1597 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n° 236/2022 en date du 29/06/2022 : Concession nouvelle n°3640 pour une durée de 30 ans.

Montant : 808 €.

Décision n° 237/2022 en date du 29/06/2022 : Renouvellement emplacement n°3303 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n° 238/2022 en date du 29/06/2022 : Renouvellement emplacement n°1592 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n° 239/2022 en date du 29/06/2022 : Renouvellement emplacement n°2854 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n° 240/2022 en date du 29/06/2022 : Concession nouvelle n°5170 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n° 241/2022 en date du 29/06/2022 : Renouvellement emplacement n°3313 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n° 242/2022 en date du 29/06/2022 : Renouvellement emplacement n°1715 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n° 243/2022 en date du 29/06/2022 : Concession nouvelle n°5169 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n° 244/2022 en date du 29/06/2022 : Renouvellement emplacement n°1117 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n° 245/2022 en date du 29/06/2022 : Concession nouvelle n°1383 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n° 246/2022 en date du 29/06/2022 : Concession nouvelle n°1394 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n° 247/2022 en date du 29/06/2022 : Renouvellement emplacement n°967 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n° 248/2022 en date du 29/06/2022 : Renouvellement emplacement n°3359 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n° 249/2022 en date du 29/06/2022 : Renouvellement emplacement n°3319 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n° 250/2022 en date du 29/06/2022 : Concession nouvelle n°5168 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n° 251/2022 en date du 29/06/2022 : Concession nouvelle n°2672A pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n° 252/2022 en date du 29/06/2022 : Concession nouvelle n°2673A pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n° 253/2022 en date du 29/06/2022 : Renouvellement emplacement n°3207 pour une durée de 15 ans. Montant : 404 €.

Décision n° 254/2022 en date du 29/06/2022 : Concession nouvelle n°4054 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n° 255/2022 en date du 29/06/2022 : Concession nouvelle n°5167 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n° 256/2022 en date du 29/06/2022 : Renouvellement emplacement n°3332 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n° 257/2022 en date du 29/06/2022 : Renouvellement emplacement n°1867 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n° 258/2022 en date du 29/06/2022 : Concession nouvelle n°4055 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n° 259/2022 en date du 06/07/2022 : Avenant 1 au marché de Mission de coordination SPS pour les travaux du clos et couvert de l'église Saint Didier – 2ème tranche Marché (n°2020/49), conclu avec la Société Coordination Management et ayant pour objet de prolonger la mission au vu du nouveau planning des travaux.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 2 553.06€ HT soit 3 063.67€ TTC, ce qui porte le montant dudit marché 7 776.81 € HT soit 9 332,17€ TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n° 260/2022 en date du 06/07/2022 : Contrat conclu avec la société PITNEY BOWES ayant pour objet l'entretien et la location de la machine à affranchir.

Montant annuel : 1 165.25€ TTC.

Le présent contrat prendra effet à la date du 20 Août 2022 pour une durée de quatre ans.

Décision n° 261/2022 en date du 06/07/2022 : Modification n°7 au marché n°019/038 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel – Lot n°3 « Couverture », conclu avec la SARL GALLIS et ayant pour objet la prolongation des travaux de la tranche optionnelle jusqu'au 31 juillet 2022.

La modification n°7 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

La présente modification n°7 prendra effet dès la notification.

Décision n° 262/2022 en date du 07/07/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec ZN PRODUCTION, pour le concert du groupe « COMPAY SEGUNDO » le samedi 2 juillet 2022 à 19h30 à l'espace Marcel-Pagnol.

Montant de la prestation : 10 832.11€ TTC (cession du spectacle, défraiement) auquel se rajoutent les frais de restauration du soir soit 14 repas ainsi que les frais d'hébergement pour 14 personnes le 1^{er} et 2 juillet 2022.

Décision n° 263/2022 en date du 07/07/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'entreprise SUPPART, pour le spectacle « Streetside » le samedi 2 juillet 2022 de 14h00 à 18h00 au Parc Jean Vilar.

Montant de la prestation : 1600 € TTC. (Cession du spectacle)

Décision n° 264/2022 en date du 07/07/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la production Scène libre, pour le spectacle « Roda Zabumba » le lundi 11 juillet 2022 à 19h30, à 21h30 au Mail Corneille.

Montant de la prestation : 2000 € TTC. (Cession du spectacle)

Décision n° 265/2022 en date du 11/07/2022 : Marché public de travaux conclu avec la société Art-Dan, pour le remplacement du sol sportif du gymnase Nelson Mandela.

Le montant des travaux s'élève à 148 374.64€ TTC.

Le marché prendra effet à sa notification pour une période de 9 semaines.

Décision n° 266/2022 en date du 11/07/2022 : Avenant 2 au marché de Mission de coordination SPS pour les travaux du clos et couvert de l'église Saint Didier – 2ème tranche (Marché n°2020/49), conclu avec la Société Coordination Management et ayant pour objet de prolonger la mission au vu du nouveau planning des travaux.

Le montant de la modification n°2 s'élève à 1 114.17€ HT soit 1 337€ TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 8 890.98 € HT soit 10 669,17€ TTC,

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n° 267/2022 en date du 11/07/2022 : Convention conclue avec la Société Défiplanet' au Domaine de Dienné ayant pour objet un séjour jeunesse avec le centre Socio-Culturel Boris Vian.

Montant : 2499.08 TTC.

La présente convention prendra effet du 11 au 15 Juillet 2022.

Décision n° 268/2022 en date du 11/07/2022 : Contrat de location conclu avec la société DPR ayant pour objet la location d'un tracteur-scanner pour le bureau d'études.

Montant de la prestation : 817.20€ TTC.

Le présent contrat prendra effet à la date de notification pour une durée de 60 mois.

Décision n° 269/2022 en date du 11/07/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'entreprise Microcultures, pour le concert « Te Beiyo » le jeudi 7 juillet 2022 à 18h30 sur le parvis de la mairie au 32 rue de la république à Villiers-le-Bel.

Montant de la prestation : 422 € TTC. (Cession du spectacle) auquel se rajoutent les frais de restauration pour 2 personnes.

Décision n° 270/2022 en date du 11/07/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association le cirque s'enracine, pour le spectacle « Chair et D'acier » le mercredi 6 juillet 2022 à 19h au parc de l'infini.

Montant de la prestation : 3 482 € TTC. (Cession du spectacle, défraiement) auquel se rajoutent les frais d'hébergement pour 5 personnes le 5 et 6 juillet 2022 soit 2 nuitées.

Décision n° 271/2022 en date du 13/07/2022 : Convention conclue avec l'Association A.D.L.M, pour une mise à disposition du Parc des Sports et des Loisirs, terrain d'honneur, tribune, terrain synthétique, toilettes et vestiaires : le samedi 16 juillet 2022 et le dimanche 17 juillet 2022 de 8h à 23h.

Cette convention est conclue à titre gratuite.

Décision n° 272/2022 en date du 15/07/2022 : Contrat conclu avec le cabinet GUAM, pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi de la concession d'aménagement relative au NPNRU Puits-la-Marlière/Derrière-les-Murs.

Le montant du contrat s'élève à 42 720€ TTC.

Décision n° 273/2022 en date du 20/07/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association l'Envoleur, pour le spectacle « L'imprévu sidéré » le lundi 24 juillet 2022 à 19h place de la maison des services.

Montant de la prestation : 2 718€ TTC. (Cession du spectacle, défraiement) auquel se rajoutent les frais d'hébergement pour 3 personnes le 24 et 25 juillet 2022 soit 2 nuitées.

Décision n° 274/2022 en date du 20/07/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la compagnie Clouds, pour le spectacle « Vertiges » le mercredi 20 juillet 2022 à 19h place Mosaïque. Montant de la prestation : 2 177.60€ TTC. (Cession du spectacle, défraiement)

Décision n° 275/2022 en date du 20/07/2022 : Convention conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion, ayant pour objet la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B afin d'assurer les tâches habituellement associées aux marchés publics.

La dépense journalière engendrée, est répartie comme suit :

164€ TTC pour un agent de catégorie C

187€ TTC pour un agent de catégorie B

La présente convention prendra effet à sa notification.

Décision n° 276/2022 en date du 20/07/2022 : Contrat conclu avec société Alpes Contrôles, ayant pour objet une mission de contrôle technique pour les travaux de réaménagement de l'ancienne Trésorerie pour le futur CCAS.

Montant : 6 216€ TTC.

La présente convention prendra effet à sa notification jusqu'à la fin de la mission.

Décision n° 277/2022 en date du 02/08/2022 : Contrat conclu avec la société Coordination Management, ayant pour objet une mission de Coordonnateur SPS pour les travaux de réaménagement de l'ancienne Trésorerie pour le futur CCAS.

Montant : 8 064€ TTC.

La présente convention prendra effet à sa notification jusqu'à la fin de la mission.

Décision n° 278/2022 en date du 02/08/2022 : Contrat conclu avec la société SOGESTAMIC ayant pour objet la maintenance du logiciel de traitement de données chronotachygraphe.

Montant annuel: 207.60 TTC.

Le présent contrat a pris effet le 1^{er} Avril 2022 pour une durée de 60 mois.

Décision n° 279/2022 en date du 05/08/2022 : Contrat conclu avec la société LOGITUD SOLUTION, ayant pour objet l'hébergement de l'application ETERNITE EN LIGNE, Portail Cimetières.

Montant annuel : 432€ TTC.

Le présent contrat prendra effet le 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Décision n° 280/2022 en date du 05/08/2022 : Contrat conclu avec la société LOGITUD SOLUTION, ayant pour objet la maintenance de l'application MUNICIPAL GVe, Géo Verbalisation électronique.

Montant annuel : 2 421.10€ TTC.

Le présent contrat prendra effet le 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Décision n° 281/2022 en date du 05/08/2022 : Contrat conclu avec la société LOGITUD SOLUTION, ayant pour objet la maintenance de l'application GEOPREVENTION WEB – Cartographie de la délinquance CLSPD et des partenaires.

Montant annuel : 898.52€ TTC.

Le présent contrat prendra effet le 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Décision n° 282/2022 en date du 05/08/2022 : Contrat conclu avec la société LOGITUD SOLUTION ayant pour objet la maintenance de l'application de la POLICE MUNICIPALE MOBILE.

Montant annuel : 585.30€ TTC.

Le contrat prendra effet du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Décision n° 283/2022 en date du 19/08/2022 : Modification n°7 au marché de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel - Lot n°4 Vitraux serrurerie (marché n° 2020/03), conclu avec le groupement Maison du Vitrail, ayant pour objet la prolongation des travaux de la tranche optionnelle jusqu'au 31 juillet 2022.

La modification n°7 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

La présente modification n°7 prendra effet dès la notification.

Décision n° 284/2022 en date du 23/08/2022 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de la restructuration du groupe scolaire Paul Langevin et la consultation de maîtrise d'œuvre, conclue avec le groupement FILIGRANE PROGRAMMATION-ECOPROGRAMMATION- eEgenie. Le montant total du marché s'élève à 60 302 € HT soit 72 362,40 € TTC. Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2022 de la ville.

Le marché prendra effet à la date de sa notification pour une durée de 24 mois.

Décision n° 285/2022 en date du 24/08/2022 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement des espaces publics Germaine Richier et de réhabilitation de l'ancienne trésorerie publique afin d'y relocaliser le Centre Communal d'Action Sociale de Villiers le Bel.

Le montant des deux opérations s'élève à la somme globale de 3 258 627,62 € HT répartie comme suit :

- Travaux d'aménagement des espaces publics Germaine Richier, tranche réalisation des voiries et espaces verts : 2 271 961,00 € HT
- Travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie publique afin d'y relocaliser le Centre Communal d'Action Sociale de Villiers le Bel : 986 666,62 € HT.

Décision n° 286/2022 en date du 24/08/2022 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour les travaux d'aménagement des espaces publics Germaine Richier et de réhabilitation de l'ancienne trésorerie publique afin d'y relocaliser le Centre Communal d'Action Sociale de Villiers le Bel.

Le montant des deux opérations s'élève à la somme globale de 3 258 627,62 € HT répartie comme suit :

- Travaux d'aménagement des espaces publics Germaine Richier, tranche réalisation des voiries et espaces verts : 2 271 961,00 € HT
- Travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie publique afin d'y relocaliser le Centre Communal d'Action Sociale de Villiers le Bel : 986 666,62 € HT.

Décision n° 287/2022 en date du 30/08/2022 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (requête enregistrée le 01/06/2022 sous le dossier n° 2208225-6) et mandat au cabinet d'avocats : SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES. Requête déposée en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté n° 517/2021 du 13/12/2021 portant refus de permis de construire (sis 136 avenue Pierre Semard) et d'enjoindre à la commune d'accorder le permis de construire dans un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir.

Décision n° 288/2022 en date du 30/08/2022 : Représentation de la commune dans le cadre du recours en cassation présenté devant le Conseil d'Etat (recours en cassation enregistrée le 30/08/2021 sous la référence n° 456141) et mandat au cabinet d'avocats : SCP ROCHETEAU, UZAN-SARANO & GOULET. Pourvoi en cassation enregistré par le Conseil d'Etat sous la référence n°456141 et formé par la société CYSTAIM V3 contre l'arrêt n° 19VE02997 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 29 juin 2021.

Décision n° 289/2022 en date du 01/09/2022 : Avenant n°2 au marché alimentation – lot n°1 beurres, fromages, laitages, œufs, ovo produits et produits assimilés (Marché n° 018/041-1), conclu avec la société NORMANDIE A PARIS ayant pour objet de substituer l'indice de révision INSEE par l'indice de cotation RNM-MIN Rungis France : produits laitiers, œufs (collectivités) (cours Grossistes).
L'avenant n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.
Le présent avenant n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n° 290/2022 en date du 02/09/2022 : Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise pour des travaux d'enfouissement des réseaux ENEDIS basse tension, France Telecom et Eclairage Public dans le quartier Clair de Lune (rue des Violettes, rue des Camélias, rue des Lilas et rue de la Gaité).
Devis descriptif estimatif des travaux :

	Estimation de l'opération	Sub. estimée SMDGETVO	Part communale
Travaux ENEDIS	254 607,17 € HT	101 842,87 € HT (40% du HT)	152 764,30 € HT
Travaux Orange	43 903,68 € HT	0 à 6 585,55 € HT (0 à 15% du HT)	43 903,68 à 37 318,13 € HT
Travaux Eclairage Public	92 598,68 € HT	0 à 13 889,80 € HT (de 0 à 15% du HT)	92 598,68 à 78 708,88 € HT
Total	391 109,53 € HT	101 842,87 à 122 318,22 € HT	289 266,66 à 268 791,31 € HT

Décision n° 291/2022 en date du 08/09/2022 : Demande de subvention auprès de la CAF au titre de la convention d'objectifs et de financement « fonds locaux » concernant le centre socio-culturel Salvador Allende pour l'aménagement de l'équipement après réhabilitation.
Le montant de la subvention sollicitée est de 22 568 €.

Décision n° 292/2022 en date du 09/09/2022 : Marché conclu avec la société Emploi Services Formation (ESF), pour une mission de formation linguistique en langue française sous forme d'ateliers sociolinguistiques.

Le montant de la prestation s'élève à 79 200€ total net de TVA et sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA. Le marché est conclu pour la période du 15 septembre 2022 au 30 juin 2023.

Décision n° 293/2022 en date du 09/09/2022 : Modification n°6 au marché de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel - Lot n°2 (Marché n°019/038) « Charpente bois », conclu avec Bonnet et Fils, ayant pour objet des travaux en plus-value ainsi que la prolongation des travaux jusqu'au 12 septembre 2022 sur la tranche optionnelle. Le montant de la modification n°6 s'élève à 3 300 € HT soit 3 960 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 286 559,67 € HT soit 343 871,60 € TTC.

La présente modification n°6 prendra effet dès la notification.

Décision n° 294/2022 en date du 09/09/2022 : Concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Henri Wallon, à Villiers le bel – Désignation du lauréat : le groupement FABIENNE BULLE ARCHITECTE ET ASSOCIES – SIBAT – AGENCE LAURE PLANCHAIS – VIA SONORA – BET YVES - MARIE LIGOT, ayant pour mandataire FABIENNE BULLE ARCHITECTE ET ASSOCIES.

Une indemnité de 32 552 Euros HT prévue au règlement du concours est accordée aux trois équipes :

- Le groupement FABIENNE BULLE ARCHITECTE ET ASSOCIES – SIBAT – AGENCE LAURE PLANCHAIS – VIA SONORA – BET YVES - MARIE LIGOT
- Le groupement NUNC ARCHITECTES – SARL ARBORESCENCE – SOLARES BAUEN – ECO+ CONSTRUIRE – AC&T – BTP CONSEIL
- Le groupement ATELIER SOA SARL – INDDIGO – CBS CONCEPTS BOIS STRUCTURE – TOHIER – LASA – SENSOMOTO.

Décision n° 295/2022 en date du 12/09/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation, conclu avec la Production Gilbert Coullier pour 1 représentation du concert de l'artiste « Julien CLERC » le samedi 4 février 2023 à 20h30 à l'Espace Marcel-Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 28 485 € TTC (cession du spectacle), auquel se rajoutent les frais de restauration du soir pour l'équipe artistique.

Décision n° 296/2022 en date du 12/09/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation, conclu avec la compagnie VIVA pour 1 représentation du spectacle « l'Ecole des femmes » le samedi 15 octobre 2022 à 20h30 à l'Espace Marcel-Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 5 394.22 € TTC (cession du spectacle), auquel se rajoutent les frais de restauration du soir soit 6 repas.

Décision n° 297/2022 en date du 12/09/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation, conclu avec la société Décibels production pour 1 représentation du concert des « Négresses vertes » le samedi 8 octobre 2022 à 20h30 à l'espace Marcel-Pagnol. Le montant de la prestation s'élève à 15 825 € TTC (cession du spectacle), auquel se rajoutent les frais de restauration du soir soit 14 repas. Un acompte de 50% sera versé sur présentation d'une facture à la signature du contrat.

Décision n° 298/2022 en date du 12/09/2022 : Convention de mise à disposition des locaux municipaux pour une résidence sera conclue avec le collectif « Sale défaite » pour un soutien à la création du spectacle « Des princesses et grenouilles » selon le planning suivant : du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022 de 10h à 18h et du lundi 9 au vendredi 13 janvier 2023 de 10h à 18h à l'espace Marcel-Pagnol.

Cette convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit en contrepartie d'une sortie de résidence qui aura lieu le vendredi 13 janvier 2023 en direction du public scolaire.

Décision n° 299/2022 en date du 13/09/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian conclue avec l'association JUMP, pour la salle mosaïque les vendredis de 19h30 à 22h30 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n° 300/2022 en date du 13/09/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian conclue avec l'association R.E.S.P.I.R.E, pour la salle de danse les vendredis de 19h30 à 21h30, hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n° 301/2022 en date du 13/09/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian conclue avec l'association SEMENTERA, pour la salle de danse, le deuxième et quatrième samedi de chaque mois de 15h00 à 18h00 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n° 302/2022 en date du 13/09/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du

centre socio-culturel Boris Vian conclue avec L'UDAF 95, pour le bureau des permanences, le troisième jeudi de chaque mois même en période de vacances scolaires de 14h00 à 18h00 et le deuxième et quatrième vendredi de chaque mois de 14h30 à 17h30 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n° 303/2022 en date du 13/09/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian conclue avec le centre hospitalier de Gonesse, pour la salle de danse les vendredis de 10h00 à 11h00, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'hôpital.

Décision n° 304/2022 en date du 13/09/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian conclue avec l'association Collectif pour le triangle de Gonesse, pour la salle de spectacle, les mardis 13 septembre, 4 octobre, 8 novembre, 6 décembre 2022, 10 janvier, 7 février, 4 avril, 9 mai, et 6 juin 2023 de 20h00 à 22h30 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n° 305/2022 en date du 13/09/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian conclue avec l'association DK-BEL, pour la salle de danse, les samedis de chaque mois de 14h00 à 15h00 et les troisièmes samedis de 15h00 à 18h00 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n° 306/2022 en date du 13/09/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian conclue avec l'association CREDO, pour la salle polyvalente, les samedis de chaque mois de 10h00 à 13h00, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n° 307/2022 en date du 13/09/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian conclue avec l'association L'ART TOT, pour la salle polyvalente, les samedis de chaque mois de 14h00 à 17h30 (rangement compris), hors vacances scolaires pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association

Décision n° 308/2022 en date du 13/09/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian conclue avec l'association KHANYA SAVAGES, pour la salle de danse, les mercredis de 18h30 à 22h00, (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

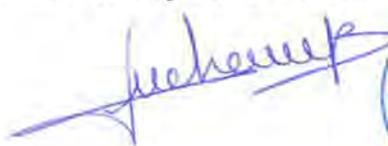
Décision n° 309/2022 en date du 13/09/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian conclue avec l'association FCPE LEON BLUM, pour la salle de spectacle, les jeudis de chaque mois de 19h30 à 21h00, hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n° 310/2022 en date du 13/09/2022 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socio-culturel Boris Vian conclue avec l'association AGV, pour la salle de spectacle, les mercredis de 18h30 à 20h00 (rangement compris), hors vacances scolaires, pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n° 311/2022 en date du 19/09/2022 : Modification n°9 au marché de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel - Lot n°1 (Marché n°019/038) « Maçonnerie, pierre de taille, sculpture, consolidation décors pierre », conclu avec SAS CCR, ayant pour objet de faire une surlocation des installations de chantier pour la période du 16/05/2022 au 31/07/2022, de réaliser des travaux relatifs au COVID 19, de réaliser des travaux de restauration du porche d'accès des abords EST et de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 12 septembre 2022 Le montant de la modification n°9 s'élève à 18 891,92€ TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 2 672 932,54€ TTC.

La présente modification n°6 prendra effet dès la notification.

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique CHAINIAU



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **10 oct. 2022**